



Résiliation contrat micro crèche impossible

Par Garyka

Bonjour,

Nous souhaitons mettre fin à notre contrat de micro crèche, tout en respectant le préavis de 2 mois et en payant donc ces 2 mois.

Après réception de notre lettre la directrice nous dit notre contrat court jusqu'à août 2023 et que nous devons payer jusqu'à cette date là, sauf justificatif. Je n'ai trouvé cette clause nulle part sur notre contrat, ni le règlement de fonctionnement. Il est simplement écrit que nous devons respecter un préavis de 2 mois pour la résiliation du contrat.

D'autre part, nous souhaitons mettre fin au contrat car notre fils n'y est pas bien, et aussi car leurs dates de congés ne correspondent pas aux dates annoncées sur le contrat...

Bref, est-elle dans son bon droit ? Les dates de congé peuvent elles être un motif de rupture de contrat ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est le contrat qui fait la loi des parties. Donc relisez bien ce contrat pour connaître les conditions de résiliation.